

Arrêté 2024-17

ARRÊTÉ DU 17 MAI 2024 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de l'entreprise Fred TP TRansports pour des travaux de remise en état de la route du Col d'Anon,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y lieu de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Du 20 au 24 mai 2024 inclus, la route du Col d'Anon, à partir du croisement des Aujards, est fermée à la circulation.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Fred TP Transports.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de l'entreprise Fred TP Transports.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

L'entreprise Fred TP Transports.

Département des Hautes-Alpes

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.


Les archives communales.

Freissinières, le 17 mai 2024

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS




Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.